



Règlement complémentaire de compétition 2026/2027

**à lire & conserver précieusement
pour éviter amende, forfait
et autres désagréments**

Approuvé par le CA de l'ACHVB le 11 juin 2026.

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
2. TRÉSORERIE	3
3. CALENDRIERS	3
4. TERRAIN	3
5. RENCONTRES	4
6. ENTRÉES	5
7. OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ EN CE QUI CONCERNE LE MATÉRIEL	6
8. OBLIGATIONS DES JOUEURS	7
9. FEUILLES DE MATCH ÉLECTRONIQUE (VOLLEY SPIKE) ET FEUILLE PAPIER SIMPLIFIÉE POUR LE MATCH RÉSERVE	8
10. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FRAIS D'ARBITRAGE.	8
11. POUR LE CHAMPIONNAT ET LA COUPE :	9
12. CLASSEMENT	9
13. TENUE SPORTIVE DES JOUEURS	9
14. CAS DE FORCE MAJEURE	10
15. COMPOSITION DES DIVISIONS / SÉRIES	11
16. FONCTIONS OFFICIELLES	11
17. GÉNÉRALITÉS	11
18. FORFAIT.	12
19. REMISE ET REMISE GÉNÉRALE.	12
20. DESCENTE & MONTÉE	13
21. SANCTION POUR ACCUMULATION DE CARTES DE PENALITES	15

Règlement complémentaire de compétition saison 2025/2026

(Basé sur le R.O.I. de VB, de la FVWB & sur les articles 41 à 69 du R.O.I. de l'A.C.H.V.B.)
Ce règlement a été validé par le CA de l'A.C.H.V.B. lors du CA du 11 juin 2026.

1. Généralités

1. La commission provinciale des compétitions et de l'information de l'A.C.H.V.B. s'appelle en abrégé C.P.C.I.
2. La **C.P.C.I. de l'A.C.H.V.B.** organise « les championnats provinciaux de l'A.C.H.V.B. ». Ceux-ci se déroulent conformément aux règles internationales, aux règlements de **Volley Belgium et de la F.V.W.B.**, sauf en ce qui concerne les dispositions prévues à l'article 9 du présent règlement.
3. Par son inscription, chaque club souscrit aux conditions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions prévues par le règlement de l'A.C.H.V.B. relatif à l'homologation. La présente réglementation est prévue par l'article 69 du R.O.I. de l'A.C.H.V.B. Elle a été approuvée par le C.A. de l'A.C.H.V.B. en date du 11 juin 2026.
4. Dans les limites du R.O.I. de l'A.C.H.V.B., l'organisation est du ressort du responsable de la C.P.C.I. de l'A.C.H.V.B. qui, de droit, tranche, au premier degré, tous les différends, même ceux non prévus par le présent règlement.
5. Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit ou par e-mail auprès du responsable de la C.P.C.I. (resp.cpci@achvb.be)

2. Trésorerie

L'article 42 du R.O.I. de l'A.C.H.V.B. est d'application.

3. Calendriers

L'article 43 du R.O.I. de l'A.C.H.V.B. est d'application.

4. Terrain

1. Toutes les rencontres de championnat doivent être disputées en salle. Les terrains sont homologués par la CFA ou la CPA et ne sont pas attachés aux activités d'un club.
2. Le terrain doit être homologué par un responsable de l'homologation de la CFR de la F.V.W.B ou de la CPA. Les critères d'homologation sont publiés dans le bulletin officiel de l'A.C.H.V.B.
3. Le terrain doit être prêt au minimum 30 minutes avant l'heure de la rencontre des réserves, 1 h avant quand il n'y a pas de match des réserves.
4. *Une équipe doit jouer sur un terrain mentionné comme officiel, et répondant aux normes d'homologation et de sécurité requises, sous peine de forfait. Un terrain de réserve, répondant aux mêmes conditions de sécurité et d'homologation, ne peut être utilisé que pour des raisons de force majeure confirmées par un écrit de l'autorité compétente et confirmées par les faits. L'adversaire, ainsi que le responsable de la C.P.C.I., doivent impérativement être prévenus au plus tôt avant la rencontre, en fonction des éléments de force majeure.*

5. Rencontres

1. Rencontre des réserves

- a. La rencontre des réserves débute 1h30 avant l'heure fixée pour la rencontre principale. Si la rencontre ne peut commencer à l'heure prévue, les raisons du retard doivent être mentionnées sur la feuille de match.
- b. La rencontre des réserves doit se jouer intégralement qu'elle débute à l'heure prévue ou en retard suite à l'occupation du terrain par une rencontre officielle de volley-ball. Elle se joue en 3 (trois) sets secs. (les 2 premiers de 25 points et le troisième de 15 points) (rally point) avec pour chaque set 2 (deux) points d'écart. Le troisième set se joue sans changement de camp.
- c. Si, par la faute d'une équipe (arrivée tardive ou terrain monté en retard), la rencontre des réserves peut débiter dans les trente minutes qui suivent l'heure prévue, l'équipe responsable du retard perd le premier set par le score de 25/0 et l'amende Ret.1 lui est appliquée. Les deux autres sets doivent être joués intégralement.
- d. Si, par la faute d'une équipe (arrivée tardive ou terrain monté en retard), la rencontre des réserves ne peut débiter dans les trente minutes qui suivent l'heure prévue, le forfait est appliqué pour la rencontre à l'équipe responsable du retard et l'amende F. 6 lui est appliquée.

2. Rencontre principale

- a. L'heure de la rencontre principale est fixée dans les délais suivants :
 - VENDREDI : entre 20h30 et 21h30;
 - SAMEDI : entre 13h30 et 21h00 ;
 - DIMANCHE : entre 10h30 et 18h00 sauf les rencontres de P1 D & M qui ne peuvent commencer avant 13h30.

NB: Une rencontre peut débiter en dehors de ces créneaux avec l'accord écrit du visiteur.

Les jours et heures d'une rencontre jouée en semaine sont décidés de commun accord entre les deux clubs concernés.

Les jours et heures des rencontres amicales sont fixés par le club organisateur.

Les heures fixées pour disputer un match pendant un jour férié légal situé en semaine (du lundi au vendredi) sont identiques à celles fixées pour disputer une rencontre le dimanche.
- b. En cas de présence d'une rencontre des réserves, un délai de 3h30 au moins doit être prévu entre toutes les rencontres principales du championnat A.C.H.V.B. et entre une rencontre F.V.W.B. ou VOLLEY BELGIUM et une rencontre du championnat A.C.H.V.B. S'il y a du retard, cette rencontre doit débiter, au plus tard, **30** minutes après la fin de la rencontre de réserves.
- c. La rencontre principale se joue en 3 sets gagnants de 25 points. (rally point) avec pour chaque set 2 (deux) points d'écart. L'éventuel 5^{ème} set (**set décisif**) se joue jusqu'à 15 points avec deux (2) points d'écart.

3. Cas exceptionnel

- a. Lorsque le responsable de la C.P.C.I. doit intervenir pour organiser une rencontre,

les frais sont à charge du club en défaut.

- b. Les deux clubs peuvent être considérés en défaut. Dans ce cas, l'amende Ad.13 est appliquée à chacun des deux clubs.

4. Remise générale

Une remise générale peut être décrétée par le responsable de la C.P.C.I., lequel précise aussi les modalités de cette remise.

6. Entrées

- 1. Sauf cas exceptionnel autorisé par le responsable de la C.P.C.I., l'entrée est gratuite.
- 2. En cas de non-gratuité :
Les joueurs et officiels inscrits sur la feuille de match, les arbitres et les officiels en possession de leur carte validée pour la saison en cours ont le droit d'entrée gratuite aux rencontres de championnat F.V.W.B. et A.C.H.V.B.

7. Obligations du club visité en ce qui concerne le matériel

1 Dans le bâtiment :

°

1. Mettre un vestiaire séparé à la disposition de l'équipe visiteuse. Ce vestiaire doit être propre et, si possible, fermé à clef. Si ce n'est pas le cas, les visiteurs doivent en être informés. Il doit comporter des sièges et des portemanteaux en suffisance ;
2. Mettre un vestiaire séparé à la disposition des arbitres (Amende M.18). Ce vestiaire doit être propre et fermé à clef. Il doit comporter une table, des sièges en suffisance et un portemanteau ;

Dans la salle :

2

°

Matériel d'échauffement et de jeu à mettre à disposition des équipes 30 minutes avant la rencontre des réserves et 1h avant la rencontre principale :

a. Pour l'échauffement

- Terrain correctement monté :

Les poteaux doivent être protégés. Pour toute rencontre jouée sans protection de poteaux, un forfait administratif et l'amende M.4 doivent être appliqués ;

Le fait de jouer avec un filet ne répondant pas aux règles internationales de jeu est interdit et sanctionné d'un forfait et de l'amende M.5 ;

- Par équipe 7 ballons d'échauffement de couleur en bon état du même type que les ballons du match (Amende M.11) ;

b. Pour le match

- 2 ballons de compétition homologués. La liste des ballons homologués est publiée dans le B.O., sur le site de l'A.C.H.V.B, sur tous les relais d'infos et dans le règlement complémentaire de compétition avant le début des championnats (Amende M.8). Les ballons colorés sont obligatoires. Si les ballons ne sont pas conformes, un forfait imposé et l'amende M. 8 sont appliqués ;
- Les maillots des joueurs peuvent être numérotés de 1 à 99.
- Un podium d'arbitre protégé par des mousses sur le devant, roulettes comprises. En cas de manquement, l'amende M.7 est appliquée ;
- Un marquoir muni de chiffres lisibles. Le marquoir doit être placé de telle façon que le score ainsi que la désignation du service soient visibles par les deux arbitres. L'absence ou la non-conformité du marquoir est sanctionnée par l'amende M. 4.
- Les codes d'homologation des différents terrains de la salle tel que fourni par la C.P.A. Hainaut ou la CFR de la FVWB.

Matériel administratif :

- La tablette ou le PC pour l'utilisation de la feuille électronique Volley Spike pour le

match principal, en ce qui concerne le match des réserves il doit être noté sur un support différent du match principal, l'utilisation de la feuille électronique (sur une autre tablette ou un autre PC) est permise et même conseillée dans toutes les divisions, elle est obligatoire en **P1 et P2 Dames et Messieurs** dans les divisions inférieures, on peut utiliser une feuille de match papier à télécharger sur le site de l'A.C.H.V.B. (achvb.be) conservée par le secrétariat du club, ce support doit être mis à la disposition du club visiteur pour qu'il valide les compositions avant la rencontre des réserves. Le résultat du match réserve doit être encodé dans la partie remarques de la feuille de match principal électronique, La feuille du match réserve est conservée par le secrétaire du club visité jusqu'au 30 juin de la saison en cours. Envoyer le résultat de la feuille de match électronique pour toute rencontre de la semaine et du samedi, au plus tard le lendemain 14h, pour toute rencontre du dimanche, pour 21h ou, au plus tard, 30 minutes après la fin de celle-ci si elle se termine après 20h45.

- Les feuilles de rotation (Amende M.10) ;
- Un stock de feuilles de match simplifiées imprimées en cas de panne du système Volley Spike.

3 À disposition quand nécessaire :

Matériel de contrôle :

- Une toise rigide graduée sur toute la longueur et de minimum 2,50 m (Amende M.6) ;
- Un manomètre pour le contrôle de la pression des ballons ;
- Un avertisseur sonore pour signaler les changements ou fautes de rotation au service ;
- Un thermomètre pour le contrôle de la température de la salle.
-

Matériel administratif :

- OBLIGATOIRE !! Un **formulaire de déclaration d'accident** de la compagnie d'assurance de la F.V.W.B., qui une fois complété doit être transmis au secrétaire du club d'affiliation qui l'encode ensuite sur le site Ethias.

8. Obligations des joueurs

Documents

Tous les documents officiels prévus doivent être présentés à l'arbitre avant la rencontre :

La feuille simplifiée du match réserve (si besoin), la tablette ou le PC avec la feuille de match électronique à télécharger sur « Volley Spike » avant le match **et** la carte d'identité ou un document d'identification si la photo n'apparaît pas sur la feuille de match électronique (carte d'étudiant, permis de conduire, passeport, une copie de la carte d'identité consultée et imprimée via lecteur de carte d'identité, le document d'identification des moins de 12 ans et pour les affiliés de plus de 12 ans n'ayant pas de papiers d'identité émis par la F.V.W.B.)

Seuls les joueurs présents peuvent être inscrits sur la feuille électronique de match.

Les joueurs qui arrivent après le début de la rencontre peuvent participer au jeu après leur inscription sur la feuille de match électronique. Celle-ci ne peut se faire qu'entre deux sets si les joueurs sont en tenue sportive réglementaire.

Les assistants coach, les soigneurs, les médecins qui arrivent après le début de la rencontre

peuvent participer au jeu après leur inscription sur la feuille de match. Celle-ci ne peut se faire qu'entre deux sets.

9. Feuilles de match électronique (Volley Spike) et feuille papier simplifiée pour le match réserve

Pour les rencontres principales, la feuille de match électronique (VOLLEY SPIKE) est d'application à tous les niveaux de la province et ce tant pour le championnat que pour la coupe du Hainaut (décision de l'A.G. de l'A.C.H.V.B du 24/05/2019).

Sur la feuille papier simplifiée, **réservée aux équipes de P3M, P3D & P4D qui n'utilisent pas la tablette pour les rencontres réserves OU lors d'un problème avec la tablette ?**, les noms des joueurs doivent être rédigés lisiblement en majuscules d'imprimé et autant que possible dans l'ordre alphabétique. Les numéros de maillot et de licence ne doivent pas prêter à confusion.

- Le club visité doit fournir un marqueur qui est responsable de la tenue de la feuille de match électronique. Si l'arbitre constate que la personne qui officie comme marqueur n'est pas apte à remplir sa mission correctement, l'arbitre doit le faire remplacer.

- Un marqueur visiteur peut assister le marqueur visité.

- Toute contestation relative à la feuille de match électronique doit être résolue par l'arbitre. Toute réclamation (positions erronées, joueurs non-inscrits, ...) introduite après la fin d'un set ou de la rencontre n'est pas acceptée. Dès que les capitaines ont signé la feuille de match, plus aucune remarque concernant la rencontre ne peut être ajoutée sur celle-ci.

Le club visité doit garder dans ses archives informatiques les copies des feuilles de match électronique des rencontres principales pour toutes les divisions ainsi que pour les rencontres réserves de P1, P2 dames et messieurs ainsi que les feuilles simplifiées des rencontres réserves, jusqu'au 30 juin. (elles seront téléchargées sur le site de référence de la F.V.W.B. et de l'A.C.H.V.B.).

La responsable de la CPCI aura la possibilité de télécharger via le site de référence F.V.W.B., une feuille de match qui pose problème.

10 Frais de déplacement et frais d'arbitrage.

- Les frais de déplacement et les frais d'arbitrage doivent être encodés au plus tard le mercredi précédant la rencontre sur le site de la F.V.W.B sauf en cas de re-désignation.

- Les frais de déplacement et les frais d'arbitrage doivent être payés, en liquide, directement et discrètement avant la rencontre. Les arbitres sont tenus de signer un reçu si le club le demande.

- Les frais de déplacement sont remboursés au tarif officiel de la F.V.W.B. (voir Bulletin Officiel et site de l'A.C.H.V.B. et de la F.V.W.B **0,4761 €/km.**

- Toute personne non désigné qui dirige une rencontre en l'absence d'un des arbitres officiels a droit aux frais d'arbitrage et au remboursement éventuel du droit d'entrée.

Les frais d'arbitrage sont :

- en championnat provincial :

33 € pour les arbitres en premier désignés par la C.P.A. ne dirigeant que le match principal ;

37 € pour les arbitres dirigeant le match réserve et le principal.

- en coupe provinciale : **33 €**

- En cas d'absence du 1^{er} arbitre, un arbitre remplaçant prend la direction de la rencontre principale.

Tout arbitre remplaçant doit remettre la direction de la rencontre à l'arbitre officiel, dès l'arrivée de ce dernier sur le terrain. Toutefois, si le deuxième set est commencé, l'arbitre remplaçant doit continuer à diriger le match.

L'arbitre officiel exercera alors les fonctions de second arbitre.

Les indemnités perçues par les arbitres remplaçants sont toutefois plafonnées au montant journalier maximum au-delà duquel le bénévole voit ses indemnités taxées (35€).

Pour info pour les matchs de jeunes U17 et coupe U19 33,00 €.

11. Communication des résultats **Pour le championnat et la coupe :**

La communication des résultats par le club visité est OBLIGATOIRE et se fait directement via-la transmission de la feuille de match électronique Volley Spike sur le portail de la F.V.W.B..

Pour toutes les rencontres de la semaine et du SAMEDI, les feuilles de matchs doivent être transmises au plus tard le dimanche avant midi.

Pour les rencontres du DIMANCHE, les feuilles de matchs doivent être transmises avant 21 heures ou au plus tard 15 minutes après la fin du match si celui-ci devait s'achever après 21h00.

12 Classement

1. La C.P.C.I. établit un classement officiel (Principal et Réserve) **publié** en permanence sur le portail F.V.W.B (www.portailfvwb.be, menu déroulant Province du Hainaut) sous la responsabilité du responsable de la C.P.C.I. Il devient officiel dès l'envoi de la feuille de match électronique. Des décisions du C.A. de l'A.C.H.V.B., du parquet fédéral, des chambres des comités juridiques ou autres peuvent le modifier.
2. Le classement s'établit par addition des points :
 - L'équipe qui gagne par 3-0 ou 3-1 obtient 3 (trois) points, le perdant 0 (zéro) point,
 - L'équipe qui gagne par 3-2 obtient 2 (deux) points, le perdant 1 (un) point,
 - L'équipe qui gagne par forfait obtient 3 (trois) points et l'équipe qui déclare ou est déclarée forfait perd 1 (un) point,
3. L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points est classée première.
4. En cas d'égalité de points, le classement se fait suivant le nombre de victoires.
5. En cas de nouvelle égalité de points, il est tenu compte du coefficient qui est le rapport entre les sets gagnés et perdus, soit le nombre de sets gagnés divisé par le nombre de sets perdus. Le calcul s'arrête après deux décimales.
6. En cas de nouvelle égalité et s'il s'agit d'une place comptant pour le titre, la montée ou la descente, un test-match est disputé entre les équipes intéressées, sur terrain neutre.

13 Tenue sportive des joueurs.

1. En matchs officiels, (principal comme réserve) la tenue sportive des joueurs, doit être propre et de la même couleur (sauf pour le libéro dont le maillot doit être nettement contrasté).

- Pour les matchs amicaux et les tournois, une tenue correcte, décente, suffit.
2. Numérotation de 1 à 99, d'une hauteur de 10 cm minimum au milieu de la poitrine et de 15 cm minimum au milieu du dos. La largeur de la bande employée doit être minimum de 2cm de large.
En province, le capitaine doit utiliser un brassard ou avoir une barrette sous son numéro.
 3. L'arbitre doit autoriser la participation au jeu d'un joueur non porteur de la tenue prescrite ou de la numérotation réglementaire exigée.
Le manquement à ces obligations sera consigné sur la feuille de match, afin que l'amende prévue puisse être appliquée.
Cependant, la participation au jeu ou l'accès au terrain peut être refusé à un joueur ou à un officiel ne respectant pas les avis des responsables des salles, notamment en ce qui concerne le port de chaussures de ville ou à semelles marquantes.

14 Cas de force majeure

Une équipe victime d'une panne de voiture, de car ou de mauvaises conditions climatiques lors de son déplacement et ne pouvant se présenter à temps pour la rencontre, doit adresser, dans les 48 heures, une attestation délivrée, par la police ou tout autre service routier officiel au responsable de la C.P.C.I. A défaut, le cas n'est pas considéré comme cas de force majeure. Toute équipe dans cette situation doit immédiatement prévenir le responsable de la C.P.C.I. (**0478/73.68.64**). Les clubs ont dix jours ouvrables pour se mettre d'accord sur une nouvelle date et la communiquer au responsable de la C.P.C.I. Passé ce délai, le responsable de la C.P.C.I. fixe lui-même une nouvelle date.

15 Composition des divisions / séries

Le championnat A.C.H.V.B. **2026 / 2027** sera composé de :

Dames :

- Division **1** : une série de douze équipes ;
- Des divisions réparties au mieux des inscriptions et de la géographie de la province.
2 P2 de 10 équipes, 3 P3 de 10 équipes et 3 équipes P4 de 12 équipes maximum.

En cas d'inscription surnuméraire en P4 Dames, la date de réception de l'inscription de l'équipe en championnat donnera priorité dans la composition des séries.

Messieurs :

- Division **1** : une série de douze équipes ;
- Des divisions réparties au mieux des inscriptions et de la géographie de la province.
2 P2 de 10 équipes et 3 P3 de 12 équipes maximum.

En cas d'inscription surnuméraire en P3 Messieurs, la date de réception de l'inscription de l'équipe en championnat donnera priorité dans la composition des séries.

16 Fonctions officielles

- Qualification des joueurs, voir article 310 du ROI de la F.V.W.B. et article 64 du R.O.I de l'A.C.H.V.B.
- Cartes de coach, voir article 316 du ROI de la F.V.W.B.
- Cartes de soigneur et de médecin, voir article 318 du ROI de la F.V.W.B

17 Généralités

- 1.1. Le CA de l'A.C.H.V.B. organise, par le biais de la C.P.C.I, le championnat provincial et la Coupe du Hainaut conformément aux règles internationales de jeu, ainsi qu'aux statuts et ROI de Volley Belgium, de la F.V.W.B. et de l'A.C.H.V.B.
- 1.2. Le règlement antidopage de la Communauté française s'applique à l'association, à tout club et à tout membre. Il faut se référer au ROI de l'association en ce qui concerne le règlement médical et le dopage.
- 1.3. Sous réserve de modifications communiquées par le biais du site officiel de l'association, les ballons de couleurs homologués sont les suivants :

2. Les ballons homologués sont les ballons suivants et ceux homologués par Volley Belgium:

VB : (24-25)

- Mikasa : V200W (Niv1 à 4) – V300W/V320W (Niv 2 à 4) – V330W/V345W (Niv 2 à 4) ;
- Gala : BV 5591S/BV5595S (Niv 2 à 4) et BV 5581S/BV5586S (Niv 2 à 4) ;

F.V.W.B :

- Mikasa : V200W, V300W, V320W, MVA 200 et MVA 300
- Molten : V5M5000 et V5M4500
- Gala : BV 5591S, BV 5586S, BV 5581S, BV5595S, BV5586S, BV5176S

A.C.H.V.B : Tous les ballons homologués par V.B et par la F.V.W.B

2.1. L'heure indiquée sur le portail de la F.V.W.B. est celle de la rencontre principale.

2.2. 14 joueurs peuvent être inscrits sur toute feuille d'arbitrage. Il est possible de jouer avec ou sans libéro dans les compositions suivantes, toute autre composition est non réglementaire et implique le forfait pour l'équipe fautive :

- 6 joueurs : aucun libéro ne peut être inscrit ;
- 7 joueurs : 0 ou 1 libéro ;
- De 8 à 12 joueurs : 0,1 ou 2 libéros ;
- 13 ou 14 joueurs : obligatoirement 2 libéros.

2.3. En ce qui concerne l'arbitrage :

- Les désignations sont faites par la C.P.A.

2.4. Si, suite à une remise ou à une décision d'une commission judiciaire, une rencontre du 1^{er} tour doit se jouer au 2^{ème} tour, tout joueur transféré dans la 2^{ème} période de transfert ne peut être aligné dans cette rencontre.

2.5. Les tours finaux des deuxièmes de Provinciales 1 se disputeront le samedi 08/05/2027 pour les dames et le dimanche 09/05/2027 pour les messieurs dans une salle munie de deux terrains homologués pour la promotion.

Barrages, tours finals ou finaux :

Ceux-ci seront organisés le week-end du 08 et 09 mai 2027

Ils seront organisés pour les équipes concernées par une éventuelle montée ou une éventuelle descente suivant le nombre de descendants de promotion et les réinscriptions en championnat, afin de permettre de bien organiser les divisions la saison suivante.

Nouveauté : Un tour final des 2^{èmes} de P2 en y intégrant l'équipe 10^{ème} de P1 sera organisé et en cas de victoire de la P1, celle-ci ne descendra pas s'il y a 3 descendants de P1 et qu'il y a un montant supplémentaire de P2

18 Forfait.

Voir articles 59 & 60 du R.O.I de l'A.C.H.V.B.

19 Remise et remise générale.

Voir article 57 du R.O.I de l'A.C.H.V.B.

20 Descente & Montée.Dames :

Descente		
<u>SI 0 OU 1 DESCENDANT DE PROMOTION</u>		Quelles équipes ?
<u>NIVEAUX EQUIPES</u>	NOMBRE DESCENDANTS	
P1D -->P2D	2	11ème & 12ème classées.
P2D-->P3D	3	10èmes classées de 2A et 2B + perdant du barrage des 9èmes classées
P3D-->P4D	3	10èmes classées de 3 A, 3 B & 3 C

<u>SI 2 DESCENDANTS DE PROMOTION</u>		Quelles équipes ?
P1D -->P2D	3	10ème, 11ème & 12ème classées.
P2D-->P3D	4	9èmes & 10èmes classées de 2A & B.
P3D-->P4D	4	10èmes classées de 3A, B & C + le 3 ^{ème} du barrage des 9èmes classées de 3A, B & C

<u>SI 3 DESCENDANTS DE PROMOTION</u>		Quelles équipes ?
P1D -->P2D	4	9ème, 10ème, 11ème & 12ème classées
P2D-->P3D	5	9èmes & 10èmes classées de 2A & 2B + perdant barrage des 8èmes classées en 2A & 2B
P3D-->P4D	5	10èmes classés de 3A, B & C et le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} du barrage des 9èmes classés de 3A 3B et 3C.

Montée

NIVEAUX EQUIPES	NOMBRE MONTANTS	Quelles équipes ?
P2D -->P1D	2	1ers de 2A & B
P3D-->P2D	3	1ers de 3A, B & C
P4D ---> P3D	3	1ers de 4A, B & C

Messieurs :

Descente

SI 0 OU 1 DESCENDANT DE PROMOTION		
NIVEAUX EQUIPES	NOMBRE DESCENDANTS	Quelles équipes ?
P1M -->P2M	2	11ème & 12ème classées.
P2M-->P3M	3	10èmes classées en 2A & B + perdant barrage entre les 9ème de 2A & B.

SI 2 DESCENDANTS DE PROMOTION		
P1M -->P2M	3	10ème, 11ème & 12ème classées.
P2M-->P3M	4	9èmes & 10èmes classées en 2A & B.

SI 3 DESCENDANTS DE PROMOTION		
P1M -->P2M	4	9ème, 10ème, 11ème & 12ème classées.
P2M-->P3M	5	9ème & 10ème classées en 2 A & B + perdant barrage entre 8ème 2A & B

Montée

NIVEAUX EQUIPES	NOMBRE MONTANTS	Quelles équipes ?
P2M -->P1M	2	1ers P2A & B
P3M-->P2M	3	1ers P3A, B & C

Si 0 descendant de promotion, il y aura un montant supplémentaire de P2 en P1, de P3 en P2

1. Les équipes classées premières de leur série dans chacune des divisions provinciales sont les montants et accèdent à la division immédiatement supérieure. Cette montée est obligatoire.
2. L'équipe classée première en division I provinciale est sacrée championne de la province de Hainaut. L'équipe classée seconde participe au tour final des seconds

Si 0 descendant de promotion, il y aura un montant supplémentaire de P2 en P1, de P3 en P2 et de P4 en P3.

S'il y a une place de montant supplémentaire se libère, et que tous les barragistes ont eu la possibilité de monter, la CPCI peut aller piocher dans les meilleures équipes suivantes restantes suivant la logique suivante :

- **Les meilleures équipes suivantes de chaque série, en donnant la priorité au coefficient le plus élevé (set gagné/set perdu)**

21 Sanction pour accumulation de cartes de pénalités

Voir Art. 146 du ROI de l'AHVB : Sanctions pour accumulation de cartes

Toute carte attribuée par un arbitre de grade régional ou supérieur suivant l'échelle des sanctions est comptabilisée par le responsable des Statuts & Règlements de la manière suivante :

- Carte jaune (avertissement)	: 1 point
- carte rouge (pénalisation)	: 2 points
- cartes rouge/jaune dans une main (expulsion)	: 3 points
- cartes rouge/jaune dans deux mains (disqualification)	: 4 points

Dès qu'un affilié atteint 5 points, il doit être suspendu pour deux week-ends. le responsable des Statuts & Règlements informe le secrétaire provincial qui automatiquement suspend l'affilié de toute fonction officielle, sauf président et secrétaire pour toute rencontre effective à laquelle il pourrait participer lors de la 4^{ème} journée et de la 5^{ème} journée officielle prévue au calendrier suivant la date où il a atteint 5 points.

Si à la date de la suspension, l'affilié ne joue pas en championnat ou en coupe, la sanction est automatiquement reportée à la première journée effective suivante où il jouera.

Dans le cas où un affilié subit une seconde suspension (accumulation de 10 points de pénalité à la date anniversaire de la première pénalité), la seconde suspension sera de quatre week-ends effectifs.

Cette nouvelle réglementation prendra cours dès le début du championnat 2026/2027, les sanctions et / ou points de pénalités prévues lors de la saison 2025/2026 resteront comme elles sont actuellement.

Le secrétariat provincial informe, par courrier électronique avec demande d'un accusé de réception explicite (non généré par une messagerie électronique) le secrétaire du club d'affiliation de la

personne suspendue de la ou des rencontre(s) faisant l'objet de la suspension. Le secrétariat provincial envoie un courrier recommandé au secrétaire du club d'affiliation si ce dernier n'a pas confirmé par courrier électronique la bonne réception de la notification de la suspension dans les 48 heures. Le secrétariat provincial informe également la personne suspendue par mail.

Si certaines de ces rencontres sont remises ou avancées, l'affilié n'est pas dispensé de sa suspension.

Les points comptabilisés pour octroi de cartes sont supprimés 1 an après la date de l'infraction.

Membres et collaborateurs de la
Commission Provinciale des Compétitions et de l'Information (C.P.C.I.)
APRES LA REUNION DU LUNDI 8 JUIN

Président de la CPCI

Responsable classement

Communication aux clubs

Gestion des forfaits

Organisation des barrages

Préparation des nouvelles saisons

Adrien VANMOORTEL

Rue du Nouveau Monde 228

7700 MOUSCRON

GSM : 0478/73.68.64

Email : resp.cpci@achvb.be

Responsable des changements

Gestion des changements de match

Préparation des nouvelles saisons

Thérèse LEFEVRE

Rue De la Paix, 20

6044 ROUX

GSM : 0486/430.129 (B)

Email : cpci@achvb.be

VolleySpike – Compensation

Gestion de la caisse de compensation

Gestion VolleySpike

Eric LETOT

Rue Robert Leblanc, 42

7530 HAININ

GSM : 0473/190.893

Email : changements@achvb.be

Coupe du Hainaut

**(formulaires d'organisation,
feuilles de match**

et demandes de changements) :

Jean-Luc NICAISE

Cité Evrard Doyen, 54

7390 WASMUEL

GSM : 0475 / 203.891

Email : coupe@achvb.be

Commandes de documents :

Annick VIVIER

Rue Général Leman, 11

7350 HAININ

GSM : 0498/413.804

Tél. : 065/782.198

Email : tresorerie@achvb.be

Site internet :

<https://achvb.be>

Eric LETOT

Rue Robert Leblanc, 42

7530 HAININ

GSM : 0478/190.893

Email : info@achvb.be

Responsable des amendes

Ronald BREUSE

Rue de la Guérison 19

7601 PERUWELZ

GSM : 0474/48.52.29

Email : ronaldbreuse@achvb.be